

corde une somme au Gouverneur pour les dépenses, qui pourroient être encourues sous cet Acte, Mr. *Craigie* dit qu'il se levoit dans l'absence de l'honorable membre (Mr. *Lees*) qui se trouvoit indisposé, pour proposer une somme pour remplir le blanc dans cette clause, pour les dépenses qui résulteroient de cet acte; pour l'armement de guerre et de bouche, et le payement des milices incorporées. Le Comité Spécial avoit trouvé, avec les comptes de la Province sous les yeux, qu'il y avoit annuellement un surplus de revenu, d'environ quatre mille livres; les dépenses extraordinaires, soustraites des dépenses ordinaires. Le Comité étoit d'opinion, qu'il n'y avoit rien de plus grande importance, que de mettre la milice sur un pied respectable; et il croyoit qu'il conviendrait de proposer £2500 par an, pour quatre années; le tems qu'il proposeroit pour la durée de l'acte; ce qui seroit un total de 10,000. Il dit que si on commandoit les 1200 hommes, cette somme ne seroit pas suffisante; mais il falloit un commencement, et il ne s'attendoit pas qu'on désireroit tirer les 1200 hommes pour la première année, mais cela mettroit en état de les tirer par la suite. Il dit que pour les 1200 hommes il faudroit de 4 à 5000 louis par an, et la somme proposée n'étoit que la moitié de ce qui seroit nécessaire, si on les incorporoit tous; et il espéroit que cette somme rencontreroit l'approbation du Comité: il présenta une motion pour cette somme.

Mr. *L'Orateur* avoit désiré de réduire les 1200 à la moitié de ce nombre; mais il se désista, quand on lui assura qu'on ne demanderoit pas plus de douze cents louis, et il croyoit que c'étoit la moindre somme qu'on dut proposer, puisqu'on étoit décidé à avoir une milice: à l'avenir, il faudroit accorder d'avantage; mais il espéroit, qu'on pourroit réduire la liste des dépenses et l'appliquer à la milice. Il ne proposeroit pas de réduire les appointemens des Officiers du Gouvernement qui sont utiles; mais il étoit d'opinion qu'il y avoit des places inutiles. Il cita l'office du papier terrier, auquel il y avoit eu longtems un salaire attaché, pendant qu'il n'y avoit eu absolument rien à faire. Il espéroit qu'insensiblement on trouveroit des moyens sans charger la Province, et le seul moyen de le faire, seroit de diminuer les dépenses; et que sur ce principe il voteroit pour la motion.

La question fut mise et accordée, unanimement. Les 45e. et 46e. clauses passerent aussi unanimement.

Il s'éleva des débats sur la 47e. clause qui fixe la durée de l'acte.

Mr. *Craigie* proposa de fixer la durée au 1er. Juillet 1807.

Mr. *Berthelot* dit qu'il seroit mieux de la fixer pour deux années; et qu'il alloit faire une amendement à cet effet.

Mr. *Le Juge De Bonne* espéroit, qu'il ne le seroit pas; que c'étoit évident qu'on ne pourroit rien faire dans deux années.

Mr. *Berthelot* dit qu'il croyoit deux ans suffisans; que si la Chambre trouvoit nécessaire de l'amender, les autres branches de la Législature n'y consentiroient pas, avant qu'il seroit expiré.

Mr. *Craigie* espéroit, qu'il se dissoleroit; qu'au bout des quatre années le parlement prochain seroit à sa troisième séance; qu'il auroit alors plus d'expérience pour passer un Bill de cette importance.

Mr. *Berthelot* insista; et présenta sa motion. Il dit que le Bill étoit plus onéreux et plus fort que l'ancien; qu'il se pourroit très bien qu'il n'auroit pas le bon effet qu'on en attendoit; qu'aux £2500 on pourroit ajouter 20 à 30 mille louis, que la Province perdrait par l'abandon des travaux; que si on vouloit l'amender on n'auroit pas la concurrence des autres branches; que d'ailleurs il trouvoit le Bill très obscur et il étoit convaincu que les honorables membres ne pouvoient pas dire qu'il étoit laconique.

Mr. *McGill* pria le Comité de remarquer, que la Milice devoit être exercée les Dimanches et Fêtes, jours qu'on ne travaille point; et que par conséquent la perte de tems se réduiroit à 28 journées de 1200 hommes au plus; et qu'on avoit vu que les 2500 louis, ne seroient pas suffisants, pour que le Gouverneur en tira plus de la moitié de ce nombre. Il croyoit, que 4 années étoient le moindre tems qu'on dût proposer pour voir si on pouvoit mettre le Bill en exécution; et quant à lui il pouvoit dire explicitement, si le Bill ne répondoit pas au but qu'on se proposoit, qu'il seroit le premier à consentir à l'amender.

Mr. *L'Orateur* dit, qu'il voudroit engager l'Honorable Membre à retirer sa motion; elle étoit fondée sur un principe faux favori, que le Bill étoit onéreux; qu'au contraire il étoit doux plus que dans tout autre pays; Les milices de nos voisins étoient tous obligées d'être exercées, mais encore que chaque homme est obligé de se fournir des armes et accoutrements. Il dit, qu'il étoit évidemment, de l'intérêt des Canadiens d'être en état de défendre leur pays; et